



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 108556

Texte de la question

M. Alain Bocquet * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations qu'ont récemment rappelées les mobilisations des sages-femmes et élèves sages-femmes. Celles-ci demandent une plus juste prise en compte et reconnaissance de leur rôle et de leur responsabilité auprès des femmes, tant en termes de sécurité médicale que d'environnement psychologique de la naissance. À l'heure de l'harmonisation européenne des formations supérieures, elles revendiquent « l'universitarisation » de leurs études, avec la création d'un master pour la profession, établissant la reconnaissance de leur formation à bac + 5, et délivré en concomitance avec le diplôme d'État qui permet d'exercer, au lieu que soit imposée, la réduction à trois ans de ces enseignements. Les élèves et professionnelles concernées demandent aussi notamment un véritable statut étudiant ; l'attribution des aides versées par les CROUS ; une formation modernisée ; l'accès à un véritable programme de recherche universitaire ouvrant d'autres perspectives professionnelles. Elle lui demande les prolongements que le Gouvernement entend donner à ces attentes.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu, notamment pour les sages-femmes, compte tenu de leur rôle essentiel au sein du système de santé. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État, qui seul donne l'autorisation d'exercer. Parallèlement, l'attribution par les universités, d'un grade licence, master ou doctorat autorisera, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, la poursuite des études, et ainsi ouvrira des possibilités d'évolutions de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place, commun au ministère chargé de la santé et à celui chargé de l'enseignement supérieur, pour oeuvrer à la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme des sages-femmes est, dans ce cadre, prioritaire et est d'ores et déjà engagée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108556

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11251

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1927